



LE P'TIT SACY

Tél. : 03.44.29.04.05
 Télécopie : 03.64.22.82.16
 mairie.sacylepetit@neuf.fr
 Facebook Sacy-Le-Petit
 Site internet en cours de refonte

SOMMAIRE :

- **Edito**
- **Actualités Sacchéennes**
 - P. 2 : Terrain à vendre
 - P. 3 : Projets en cours de l'équipe municipale
 - P. 3 : Elections 2021
 - P. 3 : Permanences des élus
 - P. 3 : Z.N.I.E.F.F.
 - P. 3 : Entretien du cadre de vie
 - P. 4 : Collecte des déchets verts
 - P. 4 : Ordures ménagères et tri sélectif
- **Informations pratiques**
 - P.5 : Horaires déchetteries
 - P. 5 : Congés de la halte garderie itinérante
 - P. 5 : Nouvelle assistante maternelle
 - P. 5 : Etat civil 2020
 - P. 6 : Recensement militaire
 - P. 6 : inscription sur la liste électorale
 - P. 7 : Bibliothèque municipale
 - P. 7 : Informations CPAM COVID 19
- **Associations**
 - P. 7 : Ateliers d'Artistes de Sacy

EDITO

Optimisme. C'est un mot que l'on hésite à prononcer en ce début d'année 2021. Il est en effet des temps plus propices à la confiance et aux certitudes que d'autres. Notre contexte est marqué par la prolongation de l'urgence sanitaire, par la pandémie qui occupe nos esprits depuis maintenant un an. La vie communale et nos traditions sont elles-mêmes perturbées. Je sais la lassitude qui a gagné nombre d'entre nous. Je sais les difficultés qu'ont rencontrées ou rencontrent certains d'entre vous et notamment nos concitoyens seuls et isolés, les soignants mobilisés en « première ligne ».

Et pourtant, ce sont des mots résolument optimistes que je souhaite vous transmettre. Je crois en notre capacité collective à surmonter les épreuves, les habitants de notre commune méritent que l'on soigne le présent mais surtout que l'on prépare l'avenir. C'est notre rôle, celui que vous nous avez confié, c'est le sens des engagements que nous avons pris. C'est pour cela que, depuis Mars 2020, nous continuons à être dans l'action. Notre optimisme, il est pour le devenir de notre commune et les projets qui nous animent.

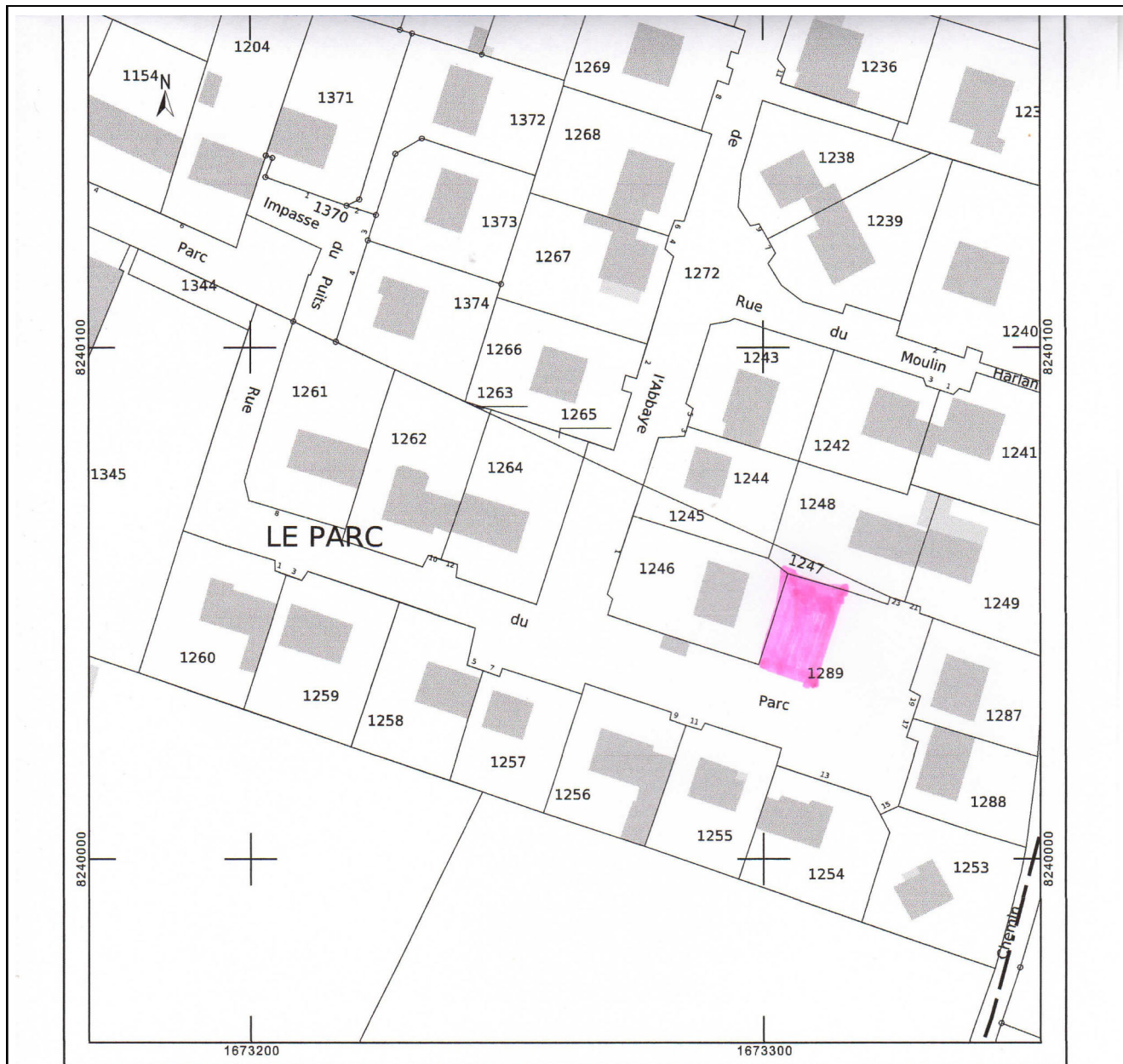
2021 est la première année pleine de notre nouveau mandat. Malgré le contexte, nous maintenons les perspectives que nous avons tracées. Pour ce faire, j'ai la chance de m'appuyer sur le personnel communal compétent, sur une équipe municipale mobilisée dans sa tâche et au service de l'intérêt général. Ainsi, nous avançons.

Nos deux projets principaux pour 2021 sont désormais lancés.

2021 rimera avec concret. L'enfouissement des réseaux d'électricité, éclairage public et télécom vont commencer ce 29 Mars rue de la Motte. La maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement des accotements et de revêtement de la route communale RC1 (route du cimetière vers Houdancourt) est retenue. Les travaux sont prévus pour cet été.

Avec optimisme, je souhaite évidemment que l'année 2021 soit marquée par le retour de la proximité et de la vie sociale. Sacy -Le -Petit a tellement soif de tout ce qui fait notre art de vivre : se retrouver et partager.

Le Maire
François MORENC.



TERRAIN A VENDRE

La Municipalité mets en vente un terrain à bâtir d'une superficie de 340 m² environ et façade sur rue d'un peu plus de 13 m.

Il s'agit d'un espace vert situé près de la placette de retournement de la rue du Parc.

Le prix est de 62 000€

Le nombre de places de stationnement existantes sur cette placette ne sera pas modifié.

PROJETS DE L'EQUIPE MUNICIPALE

L'équipe municipale travaille sur ces projets :

- un site internet **SACY-LE-PETIT** sera bientôt créé,
- nous envisageons de planter un arbre à chaque naissance dans la commune,
- une opération zéro déchets enrichie d'un jeu de piste se déroulera cette année suivant les consignes sanitaires.



ELECTIONS 2021



La loi n° 2021-191 du 22 février 2021 reporte, de mars à juin 2021, le renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux. **Les**

élections Régionales et Départementales se dérouleront donc les 13 juin 2021 et 20 juin 2021. Le scrutin sera ouvert à 8H00 et clos à 18H00.

PERMANENCES DES ELUS

L'horaire du couvre-feu étant retardé à 19H00 au lieu de 18h00, les élus reprendront normalement leurs permanences le **mercredi de 17H00 à 19H00.**



ENTRETIEN DU CADRE DE VIE

Nous déplorons encore de trop nombreux dépôts sauvages de déchets.

Fait nouveau depuis l'épidémie de COVID 19, on trouve par terre des masques périmés : ceux-ci doivent être jetés avec les ordures ménagères et pas dans les bacs jaunes.

Rappelons que les déjections canines doivent être ramassées par les propriétaires des chiens.

Concernant l'entretien des trottoirs, les produits phytosanitaires (dont les désherbants chimiques) sont **INTERDITS**. Le travail de notre employé communal est donc plus important et il peut arriver que quelques herbes subsistent. Vous pouvez effectuer de temps en temps un complément de nettoyage de votre trottoir sans utiliser de produits chimiques.

Par ailleurs, les riverains (propriétaires et locataires) doivent élaguer leurs arbustes et haies de façon à ce qu'ils ne gênent pas les piétons.

Z.N.I.E.F.F.

(Zone Naturelle d'Intérêt
Ecologique, Faunistique
et Floristique)



Le pique-nique est autorisé aux abords du bois.

Merci de prévoir des sacs poubelles pour vos déchets, cannettes, bouteilles et les jeter dans vos bacs.

Merci de laisser l'endroit propre.



Par contre, il est interdit d'allumer un feu de camp sur un terrain dont on n'est pas propriétaire et qui se trouve à moins de 200 m d'un bois ou d'une forêt.

Allumer un feu de camp est passible d'une amende de 135 euros qui sera aggravée en cas de responsabilité de dégâts à autrui.

COLLECTE DES DECHETS VERTS

La collecte des déchets verts est avancée cette année. Elle débutera le **Lundi 29 mars 2021**. La collecte a lieu le lundi, tous les 15 jours (semaine impaire). Vous trouverez ci-dessous le calendrier de collecte.

CALENDRIER DE COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

du 12 avril au 22 octobre 2021 - Ramassage 1 fois tous les 15 jours

ATTENTION : PAS DE COLLECTE DU 19 JUILLET AU 13 AOÛT 2021

Semaine impaire

LUNDI : Bazicourt, Sacy-Le-Petit, Saint-Martin-Longueau

MARDI : Pont-Sainte-Maxence rive gauche (côté mairie)

MERCREDI : Pont-Sainte-Maxence rive droite (côté gare)

JEUDI : Les Ageux, Rieux

VENDREDI : Pontpoint

Semaine paire

LUNDI : Monceaux,

Sacy-le-Grand

MARDI : Cinqueux

MERCREDI : Angicourt, Rhuis,

Roberval, Villeneuve-sur-Verberie

JEUDI : Beaufort, Verneuil-en-Halatte

VENDREDI : Brenouille

Les collectes des déchets végétaux sont effectuées entre 4 h et 15 h.

Déposez vos déchets la veille au soir du jour de collecte.

 N° Vert 0 800 60 70 01

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE
	1 S	1 M	1 J 26	1 D	1 M 35	1 V
	2 D	2 M 22	2 V 26	2 L	2 J 35	2 S
	3 L	3 J	3 S	3 M	3 V	3 D
	4 M	4 V 18	4 D	4 M	4 S	4 L
	5 M	5 S	5 L	5 J 31	5 D	5 M
	6 J	6 D	6 M	6 V	6 L	6 M 40
	7 V	7 L	7 M 27	7 S	7 M	7 J
	8 S	8 M	8 J 27	8 D	8 M	8 V
	9 D	9 M 23	9 V	9 L	9 J 36	9 S
	10 L	10 J	10 S	10 M	10 V	10 D
	11 M	11 V	11 D	11 M	11 S	11 L
12 L	12 M 19	12 S	12 L	12 J 32	12 D	12 M
13 M	13 J	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M 41
14 M	14 V 15	14 L	14 M 28	14 S	14 M	14 J
15 J	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V
16 V	16 D	16 M 24	16 V	16 L	16 J 37	16 S
17 S	17 L	17 J 24	17 S	17 M	17 V	17 D
18 D	18 M	18 V	18 D	18 M	18 S	18 L
19 L	19 M 20	19 S	19 L	19 J 33	19 D	19 M
20 M	20 J	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M 42
21 M	21 V	21 L	21 M	21 S	21 M	21 J
22 J	22 S	22 M 25	22 J 29	22 D	22 M	22 V
23 V	23 D	23 M	23 V	23 L	23 J 38	23 S
24 S	24 L	24 J 25	24 S	24 M	24 V	24 D
25 D	25 M	25 V	25 D	25 M	25 S	25 L
26 L	26 M 21	26 S	26 L	26 J 34	26 D	26 M
27 M	27 J	27 D	27 M	27 V	27 L	27 M
28 M	28 V	28 L	28 M	28 S	28 M	28 J
29 J	29 S	29 M	29 J 30	29 D	29 M	29 V
30 V	30 D	30 M	30 V	30 L	30 J 39	30 S
	31 L		31 S	31 M		31 D

La benne sur la Place de la salle municipale n'est pas destinée à déposer vos déchets personnels.

La déchetterie est ouverte à tous.



PAS DE SACS
OPAQUES
DANS VOTRE
BAC JAUNE

ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF

À compter du 1er mars 2021, les déchets indésirables et les sacs noirs se trouvant dans les bacs jaunes et au pied des bacs d'ordures ménagères, ne seront plus collectés. Un document sera accroché précisant le motif du refus de collecte.

Cette mise en place fait suite au constat d'un trop grand nombre de sacs noirs et déchets indésirables déposés dans les bacs jaunes. Le contenu de ces sacs n'est pas recyclé mais incinéré au centre de traitement principal du SMDO. Cela représente un volume colossal de déchets non valorisés.

Il est important que chacun respecte les consignes de tri et de collecte, et veille à déposer les emballages et papiers en vrac dans le bac jaune.

HORAIRES DECHETTERIES

Suite aux annonces du gouvernement du jeudi 18 mars 2021, **les déchetteries resteront ouvertes et reprendront leurs horaires habituels à partir du mercredi 24 mars 2021 matin.**

Le service public de déchetteries répond à un besoin essentiel de salubrité publique, c'est pourquoi les installations resteront ouvertes durant la période de confinement.

Le couvre-feu débutant à 19h, les déchetteries reprendront leurs horaires habituels avec une ouverture les après-midis de 14h à 18h, à compter du mercredi 24 mars 2021 matin.

Le respect des gestes barrières reste de rigueur : la présentation de votre carte d'accès continue à se faire sans contact et les agents ne manipulent en aucun cas vos déchets. Le port du masque est obligatoire et le port de gants reste fortement recommandé.

Nous vous rappelons également que vos déchets doivent impérativement être triés par catégories avant d'être apportés en déchetterie.

HORAIRES D'OUVERTURE DE NOS DECHETTERIES

 **Attichy, Barbery, Betz, Bornel, Brenouille, Clairoix, Compiègne, Mercières, Compiègne Zi Nord, Creil, Crépy en Valois, Ecuville, Estrées Saint Denis, Guiscard, Laigneville, Lamorlaye, Lassigny, Longueil Sainte Marie, Morierval, Noyon, Plailly, Plessis Belleville, Ressons sur Matz, Saint Leu d'Esserent, Verberie, Villers Saint Paul**
-
Mardi au samedi de 9H à 12H et de 14H à 18H
Dimanche de 9H à 12H
Fermeture lundi, dimanche après-midi et jours fériés

 **Breteuil, Bury, Froissy, Lachapelle aux Pots, Le Mesnil en Thelle, Neuilly en Thelle, Sainte Geneviève, Saint Germer de Fly et Sérifontaine**
-
Lundi de 14H à 18H
Mardi au samedi de 9H à 12H et de 14H à 18H
Fermeture lundi matin, dimanche et jours fériés

 **Abbecourt, Ansauvillers, Laboissière en Thelle, Villers Saint Sulpice**
-
Lundi de 14H à 18H
Mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9H à 12H et de 14H à 18H
Fermeture lundi matin, jeudi, dimanche et jours fériés

En dehors de ces créneaux et lors des jours fériés, les déchetteries sont fermées.

CONGES DE LA HALTE GARDERIE ITINERANTE

La halte garderie itinérante Les Marsu'Piots sera en congés :

- du 3 mai au 7 mai
- le 13 et 14 mai
- du 25 octobre au 29 octobre
- le 12 novembre
- du 24 au 31 décembre



NOUVELLE ASSISTANTE MATERNELLE



Une nouvelle assistante maternelle s'est installée à SACY-LE-PETIT. Il s'agit de Madame **Jessica COSENTINI, 11 rue de la Motte.**

ETAT CIVIL 2020

La commune de SACY-LE-PETIT a enregistré au cours de l'année 2020 :

- 5 décès,
- 2 mariages,
- 2 reconnaissances conjointes antérieures à la naissance,
- 9 naissances,
- 3 transcriptions de décès,
- 1 PACS



RECENSEMENT MILITAIRE

La deuxième période de recensement militaire de l'année 2021 va s'étendre du 01 avril 2021 au 30 juin 2021. **Les français et les françaises nés (es) en Avril, mai et juin 2005** sont invités (es) à contacter la mairie après leur 16ème anniversaire et **avant le 30 juin 2021** afin de se faire recenser.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

Le recensement permet aussi l'inscription d'office sur la liste électorale à ses 18 ans.

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la JDC et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'Etat avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.



Les personnes concernées sont priées de bien vouloir se présenter en mairie munies de leur livret de famille, de leur carte d'identité et d'un justificatif de domicile.

INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ELECTORALE

L'inscription en ligne est généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, peut s'inscrire directement par internet sur le site service-public.fr

Il est rappelé qu'un jeune ayant atteint l'âge de 18 ans n'a aucune démarche à effectuer sous réserve de s'être fait recenser à l'âge de 16 ans. Si tel n'est pas le cas, veuillez-vous renseigner en mairie.

Les nouveaux formulaires d'inscription sont disponibles en mairie. Pour rappel, en l'absence d'accusé réception de la part de la mairie, par courrier ou par courriel, il conviendra de vous assurer avant le 6ème vendredi précédant le scrutin que la demande a bien été reçue par les services municipaux.

Chaque citoyen a la possibilité de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique, dont la tenue a été confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Pièces à fournir pour une inscription :

- Le formulaire d'inscription dûment renseigné,
- Un titre d'identité et de nationalité en cours de validité,
- Un justificatif de domicile (factures d'électricité, de gaz, ou de téléphone fixe établies à votre nom et prénoms et datant de moins de trois mois),

OU les pièces permettant de prouver que vous êtes inscrit (e), pour la deuxième année et sans interruption, au rôle d'une des contributions directes communales ou que votre conjoint (e) répond à ces conditions.



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Notre bibliothèque est gratuite et **ouverte tous les vendredis de 16H à 18H**. Elle reste ouverte pendant les vacances scolaires.

Comment élever des lecteurs pour la vie :

- prenez très tôt l'habitude de lire des histoires à vos enfants,
- lisez tous les jours,
- placez des livres partout dans votre maison,
- Visitez régulièrement vos bibliothèques et librairies locales,
- laissez vos enfants choisir leurs propres livres,
- Donnez le bon exemple : prenez plaisir à lire



INFORMATIONS C.P.A.M. COVID 19

La CPAM de l'Oise accueille ses assurés uniquement sur rendez-vous

La situation sanitaire étant toujours incertaine et afin de réguler les flux dans les locaux, la CPAM de l'Oise continue d'accueillir ses assurés uniquement sur rendez-vous dans les agences de COMPIEGNE, BEAUVAIS et CREIL.

Ainsi, les assurés sont invités à privilégier les services en ligne pour leurs démarches, sur ameli.fr, et à poser leurs questions via la messagerie de leur compte ameli.



Si les assurés ne peuvent faire autrement que de se déplacer, ils sont invités à prendre RDV depuis leur compte ameli (en priorité) ou en appelant le 3646.

ATELIERS D'ARTISTES DE SACY



Les Ateliers d'Artistes de Sacy ont le plaisir d'annoncer que **Sara Trillo** et **Danaé Monseigny**, les deux artistes venues brièvement l'an dernier, reviennent compléter leurs résidences respectives cet été, Sara en juin et Danaé en juillet. Leur exposition aura lieu en septembre et sera accompagnée d'un catalogue. Les deux artistes feront chacune à nouveau un exposé de leur travail en cours de résidence, dont la date sera donnée ultérieurement.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

DURANT LES HORAIRES DE COUVRE-FEU (entre 19h et 6h)

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

1. Activité professionnelle, enseignement et formation

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés

2. Consultations et soins

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé

3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants

4. Situation de handicap

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant

5. Convocation judiciaire ou administrative

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, déplacements pour se rendre chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance

6. Mission d'intérêt général

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

7. Déplacements de transit et longue distance

Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances

8. Animaux de compagnie

Déplacements brefs dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

**Pour les personnes résidant dans les départements soumis à des mesures renforcées
ENTRE 6 H ET 19 H**

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Les déplacements sont autorisés sous réserve de justifier de l'un des motifs prévus dans la présente attestation.

Dans un rayon de 10 km autour du lieu de résidence, les déplacements correspondants peuvent se faire sans attestation sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de domicile.

Pour les déplacements à l'extérieur des limites du département de résidence, ils ne sont possibles que pour les seuls motifs impérieux mentionnés aux 6 à 12 de la présente attestation.

Ces motifs autorisent également les personnes résidant hors des départements soumis à des mesures renforcées à se rendre dans les départements concernés par ces mesures.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Déplacements dans la limite de 10 kilomètres de son domicile

1. Activité physique et promenade

[] Déplacements liés soit à la promenade, soit à l'activité physique individuelle des personnes.

[Attestation à remplir seulement à défaut de pouvoir présenter un justificatif de domicile]

Déplacements au sein du département de résidence

2. Achats

[] Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ou des retraits de commandes

3. Accompagnement des enfants à l'école

[] Déplacements pour emmener et aller chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités péri-scolaires

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

2 Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kms au-delà du département est acceptée.

